



Quitter la commune

Quoi?

Chaque personne est tenue d'annoncer son départ de la commune dans un délai de 15 jours auprès du Contrôle des habitants.

Comment?

Pour les personnes de nationalité suisse

1. Soit directement **en ligne**.
2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:
 - > une pièce d'identité
 - > la nouvelle adresse de destination
 - > la date du départ

Pour les personnes de nationalité étrangère

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce de départ via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les personnes de nationalité étrangère de se présenter à notre guichet.)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- les permis de séjour de toute la famille
- les pièces d'identités valables (passeports et carte d'identité) de toute la famille
- la nouvelle adresse de destination
- la date du départ

Informations complémentaires

- Les personnes de nationalité suisse recevront leur acte d'origine lors de l'enregistrement de leur départ de la commune.
- Des attestations de départ peuvent être délivrées moyennant un émolument de Fr 20.- par attestation.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le **contrôle des habitants**.